

Image not found or type unknown



[RÉSOLU] Régime de la communauté

Par **georges1806**, le **14/12/2014 à 12:20**

Dans l'éventualité où je fais l'acquisition d'un appartement dont je suis le seul propriétaire, et que ensuite je me marie sous le régime de la communauté, en cas divorce, l'appartement que j'avais acheté seul tombera t il dans la communauté? Aurai je donc à partager le produit de cet appartement avec mon ex femme?

Par **moisse**, le **14/12/2014 à 15:48**

Bonsoir,
Le régime légal est de la communauté réduite aux acquêts, c'est à dire que chacun reste maître de son patrimoine antérieur au mariage.
Mais souvent peuvent survenir de grosses opérations d'entretien...auquel participe l'autre conjoint, qui cherchera à obtenir une contrepartie sous forme de récompense.

Par **georges1806**, le **14/12/2014 à 18:09**

Merci beaucoup